

DÉCISION MUNICIPALE N° 2018-18 DU 24 septembre 2018

Fixant le tarif des activités ludiques pour l'année 2018/2019

Le Maire de la commune de Saint-Maur (Indre),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°5 du 13 octobre 2017 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son 2° ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le tarif des activités ludiques pour l'année scolaire 2018/2019 ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le tarif pour l'inscription aux activités ludiques pour l'année 2018/2019 est fixé comme suit :

- 30 € pour une activité à l'année
- 20 € pour une seconde activité ou pour la participation d'un second enfant à l'année
- 10 € pour la troisième activité ou pour la participation d'un troisième enfant à l'année

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Maur et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



L'autorité territoriale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Affiché le : 25.09.2018

À Saint Maur, le 24 septembre 2018

Le Maire,



Ludovic RÉAU